

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{ER} AOUT 2023

Le 1er août 2023 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Mirabeau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TCHOBDRENOVITCH Robert, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 26/07/2023

Présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel, GONZALEZ Patrick et Mesdames MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle.

Absents excusés : VITALE Bernadette (procuration à Mme MABY), GRAFFOULIÈRE Daniel (procuration à M. ESPITALIER), GIMENEZ Anne-Marie (procuration à M. LABBAYE), DE LUZE Laurence (procuration à Mme MARQUAIRE)

Absents : DUPONT Gwénaëlle, REBOUL Odile

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TRÉMÉLO Michel

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2023
VOTE : POUR : 12 ABSTENTION : 1 (M. GONZALEZ) CONTRE : 0

1- CONVENTION DE GESTION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE LABELLISEE PAR LE DEPARTEMENT
Délibération 2023-033

Monsieur Bernard LABBAYE informe le conseil municipal que le Département s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage.

La commune souhaite contribuer à la démarche engagée par le Département en identifiant, aménageant et signalant des emplacements de stationnement propices à la pratique du covoiturage, qui seront portés à la connaissance des usagers via un site internet dédié.

En qualité de propriétaire ou de titulaire des droits réels l'y autorisant, la commune souhaite qu'une partie du parking « groupe scolaire Mirabeau » soit utilisée comme aire de covoiturage, pouvant totaliser jusqu'à 08 emplacements de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la convention de gestion d'une aire de covoiturage labellisée par le département
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la conclusion de ladite convention

VOTE : UNANIMITÉ

2- SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSER A GRAND DELAT HABITAT
Délibération 2023-034

Monsieur Michel TREMELO informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des 23 logements individuels « Résidence Les Amandiers » et plus précisément concernant les travaux de la voie centrale, il y a lieu de prendre en charge la moitié de la prestation à réaliser, soit 50 944.74€ HT (Devis total estimé à 101 889.48€ HT soit 122 267.38€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 50 944.74€ HT à Grand Delta Habitat
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention.

VOTE : UNANIMITÉ

3- : DESAFFECTATION DES BATIMENTS DE L'ECOLE COMMUNALE : RUE DES AIRES Délibération 2023-035

Monsieur Bernard LABBAYE expose au conseil que du fait de la construction du nouveau groupe scolaire, et de sa mise en service en septembre 2023, les bâtiments et les terrains de l'école actuelle n'ont plus d'utilité.

Il convient donc d'initier une procédure de désaffectation de ces locaux.

Il appartient au conseil municipal, d'affecter en fonction des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, les locaux dont la commune est propriétaire au dit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens, après avoir recueilli l'avis des services de l'Education Nationale.

Vu l'avis favorable, en date du 26 août 2021, du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, quant à la désaffectation des locaux actuels de l'école,

Vu le courrier de la sous-préfecture d'Apt, en date du 11 octobre 2021, prenant acte de cet avis favorable,

Considérant que les bâtiments de l'école communale, sise, rue des Aires, n'ont plus d'utilité à compter du 1^{er} août 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser la désaffectation des locaux de l'actuelle école communale

VOTE : POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, LABBAYE, ESPITALIER, GRAFFOULIÈRE (procuration à M. ESPITALIER), MONTAGNE, BERTRAND, TRÉMÉLO et Mesdames VITALE (procuration à Mme. MABY), GIMENEZ (procuration à M. LABBAYE), DE LUZE (procuration à Mme. MARQUAIRE) MARQUAIRE Danièle, MABY Danièle) **ABSTENTION : 1** (M. GONZALEZ) **CONTRE : 0**

4- : DECLASSEMENT DES BÂTIMENTS DE L'ECOLE COMMUNALE : RUE DES AIRES Délibération 2023-036

Monsieur Bernard LABBAYE expose que la sortie du Domaine Public nécessite absolument un acte juridique de déclassement, quand bien même le bien en question ne remplirait plus à ce moment les critères de la domanialité publique,

Cette procédure de déclassement doit suivre la désaffectation pour que les biens rejoignent le domaine privé de la commune et puissent être éventuellement loués ou cédés,

Monsieur Bernard LABBAYE rappelle au conseil municipal la délibération précédente portant désaffectation de l'école communale actuelle, à compter du 1^{er} août 2023,

Considérant que les bâtiments de l'école communale, sise, rue des Aires, n'ont plus d'utilité publique, Monsieur Bernard LABBAYE propose au conseil municipal de délibérer sur le déclassement du domaine public vers le domaine privé de l'école communale à l'échéance du 1^{er} août 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le déclassement du domaine public de l'école communale et son intégration dans le domaine privé communal à compter du 1^{er} août 2023

VOTE : POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, LABBAYE, ESPITALIER, GRAFFOULIÈRE (procuration à M. ESPITALIER), MONTAGNE, BERTRAND, TRÉMÉLO et Mesdames VITALE (procuration à Mme. MABY), GIMENEZ (procuration à M. LABBAYE), DE LUZE (procuration à Mme. MARQUAIRE) MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle) **ABSTENTION : 1** (M. GONZALEZ) **CONTRE : 0**

5- : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES **Délibération 2023-037**

Madame Danièle MABY expose qu'au vu de l'article 51 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes au Conseil Départemental, vu le courrier du 5 juillet 2023 de madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse qui rappelle que l'objectif de ce dispositif en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Les collectivités locales peuvent abonder ce fonds. A ce titre, la commune est sollicitée pour participer à ce dispositif d'action sociale.

Pour la commune de Mirabeau la participation est fixée à un montant forfaitaire de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'ABONDER le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes au titre de 2023 par une participation forfaitaire de 200 euros.
Ce paiement sera effectué auprès de la paierie départementale et prélevé sur le compte 65733.

VOTE : UNANIMITÉ

6- : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT **Délibération 2023-038**

Madame Danièle MABY expose au conseil municipal que le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement des dettes locatives, des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

Madame Danièle MABY précise qu'en 2023, un montant total de 100 € d'aide a été attribué sur notre commune pour des impayés énergie.

Pour la commune de Mirabeau, la participation préconisée, calculée par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants, est fixée à 572.45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ABONDER le Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2023 par une participation forfaitaire de 575 €.

Ce paiement sera effectué auprès de la paierie départementale et prélevé sur le compte 65733.

VOTE : UNANIMITÉ

7- : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET SUR UN EMPLOI PERMANENT

Délibération 2023-039

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs.

Madame Danièle MABY informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est exposé qu'un agent titulaire de la collectivité ayant le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet a manifesté le souhait de changer de filière afin que ses missions répondent au cadre d'emplois requis.

Cet agent bénéficiera d'une intégration directe dans le nouveau cadre d'emplois ce qui se traduira par une nomination à grade et échelons identiques.

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation territorial,

Madame Danièle MABY propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial échelle indiciaire C1, permanent à temps non complet, à compter du 1^{er} Septembre 2023. Ce poste bénéficiera du déroulement de carrière prévus par le statut particulier des Adjoints d'animation territorial.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023

- Filière animation
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint d'Animation Territorial
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'ADOPTER la proposition,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

VOTE : UNANIMITÉ

Fin de la séance : 20h16

pd Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

Le Secrétaire de séance,
Michel TREMELO



Le Maire
Bernard LABAYE
Adjoint au Maire